

Compétence du CRDSC – Tribunal de protection



Demandez des conseils dès le début et consultez un avocat à tout moment lors du processus.

Trouvez des **représentants légaux** et des **avocats bénévoles** : [Représentants légaux du CRDSC](#).

Athlètes: [La Clinique La Solution Sport d'AthlètesCAN](#) peut vous aider à être représenté et à remplir les formulaires.

ACRONYMES

CCUMS :

[Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport](#)

CRDSC :

[Centre de règlements des différents sportifs du Canada](#)

PCSS :

[Programme canadien de sport sécuritaire](#)

Consultez les [Politiques de sport sécuritaire](#) de votre OS et vérifiez que les deux critères suivants sont remplis :

1. Les politiques de l'OS accordent un droit d'appel au CRDSC; et
2. Il existe une entente entre le CRDSC et l'OS pour la prestation de services d'arbitrage.

Pour toute question ou pour obtenir le bon formulaire de Demande, écrivez à tribunal@crdsc-sdrcc.ca.

Date limite : Vérifiez d'abord le délai pour déposer votre Demande de révision dans la Politique de sport sécuritaire de votre OS. Si la politique est silencieuse à ce propos, le délai par défaut prévu par le CRDSC s'applique : 31 jours à compter de la date d'envoi de la décision.



Votre Organisme de sport (OS) a-t-il rendu une décision en vertu de ses Politiques de sport sécuritaire ?

OUI

NON

Avez-vous été impliqué(e) dans un processus du PCSS ?

NON

OUI

Êtes-vous la personne à l'origine du signalement ou la personne touchée ?

OUI

NON

Êtes-vous la partie intimée ?

NON

OUI

Vous pouvez seulement faire une demande de révision pour :

- une décision imposant des mesures provisoires ou leur inscription au registre public du PCSS;
- une décision relative à des violations et/ou des sanctions du CCUMS/PCSS ([Avis de décision](#));
- une décision de mettre de côté l'enquête et d'en ordonner une nouvelle;
- un [avis de préoccupation](#);
- une [résolution corrective](#); ou
- une [entente de reconnaissance et d'acceptation de la sanction](#).

Seule la personne à l'origine du signalement, la personne touchée ou la partie intimée peut faire une demande de révision devant le Tribunal de protection. Les autres parties/personnes n'ont aucun droit de révision ou d'appel (voir les règles 12, 13 et 16 du [PCSS](#)).

Date limite : Vous devez soumettre votre Demande de révision dans un délai de 21 jours à compter de la date à laquelle la décision vous a été transmise.

Pour obtenir le bon formulaire, écrivez à tribunal@crdsc-sdrcc.ca.



Ne manquez pas la date limite. Si vous ne respectez pas la date limite prévue dans la politique interne de l'OS ou celle du CRDSC, vous risquez de perdre votre droit de faire appel.

Le Tribunal de protection peut réviser ou entendre les appels des décisions de l'OS seulement si la Politique de sport sécuritaire de l'OS vise des violations potentielles du CCUMS.

Si vous n'êtes pas dans cette situation, vous pouvez :

1. utiliser le mécanisme d'appel interne de votre OS, si applicable;
2. demander à votre OS de soumettre le cas au CRDSC; ou
3. vérifier si une politique ou une clause contractuelle prévoit des appels au CRDSC.

Pour toute question ou pour obtenir le bon formulaire, écrivez à tribunal@crdsc-sdrcc.ca.

Vous ne pouvez pas demander la révision d'autres décisions.

Date limite : Vous devez soumettre votre Demande de révision dans un délai de 21 jours à compter de la date à laquelle la décision vous a été transmise.

Pour obtenir le bon formulaire, écrivez à tribunal@crdsc-sdrcc.ca.